

GROW & ENHANCER rappelle CalMag Biobizz



- Noms des modèles ou références concernés : **CALMAG** — Complément calcium et magnésium. Engrais pour solutions nutritives minérales NF U 42-004, solution mère à diluer. Bidon de 1 litre.
- Marque : **BIOBIZZ**
- GTIN 8718403233407 Lot CM-231003-5
- Conditionnements : **Bidon plastique de 1 litre, avec fermeture de sécurité enfant.**
- Date début/fin de commercialisation : **du 01/01/2026 au 16/07/2026**
- Informations complémentaires : **Fabricant : Biobizz Worldwide SL, Poligono Lezama-Legizamon, C/ Gorbeia 11-21, 48450 Etxebarri, Bizkaia, Espagne. Mentions figurant sur l'emballage : « Engrais pour solutions minérales — NF U 42-004 — Solution mère à diluer », composition annoncée CaO 4,2 %, MgO 1,7 %. Le numéro de lot figure sur l'étiquette apposée sur le bidon. Selon la déclaration technique du fabricant datée du 21 juillet 2026, l'ensemble des lots de CALMAG fabriqués avant janvier 2026 sont susceptibles de présenter la même non-conformité d'étiquetage. La formulation a été modifiée à compter de janvier 2026.**
- Zone géographique de vente : **France entière**
- Distributeurs : **SARL Grow & Enhancer (Champigneulle, 54)**

POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : **Étiquetage non conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et teneur en calcium inférieure à celle annoncée. Les analyses réalisées par le Service Commun des Laboratoires (rapport d'essais n° 2026-9641-1-V1 du 09/07/2026), à la demande de la DDPP**
- Risques encourus par le consommateur : **Risque chimique**
- Description complémentaire du risque : **Le produit contient de la benzisothiazolinone, substance sensibilisante, sans que cette présence soit signalée sur son étiquette. L'utilisateur n'est donc pas averti du risque et ne peut pas prendre les précautions nécessaires lors de la manipulation et de la dilution du produit. Le contact avec le produit peut provoquer une réaction allergique cutanée. Le produit ne délivre en outre qu'une fraction de l'apport en calcium annoncé sur son emballage.**

QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : **Ne plus utiliser le produit, Rapporter le produit au point de vente, Contacter le service consommateur.**

RECOURS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : **Remboursement.**

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

<https://rappel.conso.gouv.fr>

Le site des alertes de produits dangereux



FAITES PASSER LE MESSAGE :

Informez vos parents et amis de ce rappel !

Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre